

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à 19 heures, le CCAS de Plaudren s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Présidente, en session ordinaire, l'ordre du jour a été transmis aux membres le 14 novembre 2025.

Présents : Nathalie LE LUHERNE, Régine GEORGES, Christine GURTLE, Annick THOMAS, Joëlle EVENO, Maryse OFFRET, Marie-Dominique PASCO, LORIC Martine.

Absents : Manuela LE BARBIER, Gwladys ROCHER, Michaël FERIR

Secrétaire de séance : Joëlle EVENO

Présents : 8

Votants : 8

L'appel est effectué et le quorum est constaté.

Le PV de la séance du 15 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

N° 2025 CCAS 05-013- DÉCISION MODIFICATIVE N°3-BUDGET CCAS 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,

Rapporteur : Madame Régine GEORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-01-004 relative à l'approbation du budget 2025 du CCAS ;

Il est proposé d'effectuer une décision modificative, jointe en annexe, afin d'ajouter des crédits dans la section fonctionnement, aux comptes :

623 - publicité, publications, relations publiques

622 – rémunérations d'intermédiaires et honoraires

66111 – Intérêts réglés à l'échéance

DECIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **D'APPROUVER** la présente décision modificative n°3 en annexe
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document y afférent

N° 2025 CCAS 05-014- DÉCISION MODIFICATIVE N°4-BUDGET CCAS 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,

Rapporteur : Madame Régine GEORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-01-004 relative à l'approbation du budget 2025 du CCAS ;

Il est proposé d'effectuer une décision modificative, jointe en annexe, afin d'ajouter des crédits dans la section investissement, au compte 1641 – Emprunts en euros.

DECIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **D'APPROUVER** la présente décision modificative n°4 en annexe
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document y afférent

N° 2025 CCAS 05-015- DOSSIER FONDS ENERGIE EAU – DOSSIER N°202505

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE PLAUDREN,

Rapporteur : Madame Régine GEORGES

Une demande de Fond Energie Eau a été déposée en mairie le 17 novembre 2025. Cette dernière repose sur une aide à la mensualisation du prochain mois auprès du fournisseur EDF pour un montant total de 398,99 €.

La composition du foyer demandeur est la suivante :

- *Deux adultes sans activité et trois enfants*

Il s'agit d'une première demande cette année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2025 CCAS 01-004 relative au vote du budget primitif 2025 du C.C.A.S de la Commune de Plaudren ;

CONSIDÉRANT que la gestion du Fond de Solidarité au Logement (F.S.L) a été confiée au département du Morbihan depuis le 1^{er} janvier 2005 ;

CONSIDÉRANT que le Fond Énergie Eau (F.E.E) est un dispositif du F.S.L ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Plaudren est signataire depuis 2007 d'une convention de gestion d'un fond local permettant d'intervenir au plus près des réalités des besoins des habitants ;

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit que l'instruction administrative de la demande d'aide au titre du F.S.L est assurée par le C.C.A.S ;

CONSIDÉRANT que l'aide accordée au titre du F.E.E lorsqu'elle concerne le paiement de mensualités est prise en charge par :

- Le département (85 %)
- Le C.C.A.S (15 %)

CONSIDÉRANT la demande n°202505 déposée le 17 novembre 2025 en vue du versement d'une aide financière pour le règlement de la prochaine mensualité d'électricité d'un montant total de 398,99 € ;

CONSIDÉRANT l'analyse budgétaire démontrant le caractère non dérogatoire de cette demande ;

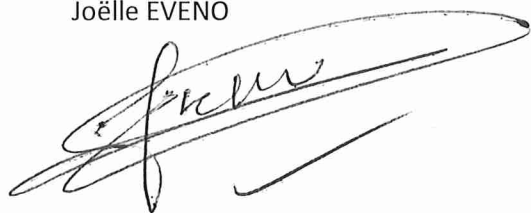
CONSIDÉRANT que la participation du C.C.A.S (15 %) serait de 59,85 € ;

DECIDE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DE VALIDER** la prise en charge de la mensualité d'électricité concernée par la demande n°202505 auprès du fournisseur EDF.
- **DE VERSER** la somme de 59,85 € (cinquante-neuf euros et quatre-vingt-cinq centimes) au fournisseur EDF.
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame la Présidente pour signer les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Le secrétaire de séance
Joëlle EVENO



Fin de séance à 19h40.
La Présidente du CCAS de PLAUDREN,
Nathalie LE LUHERNE

